



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-0892-P1

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 183
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - 1 RUE DE L'HORLOGE
DEMANDE D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT
DU 23 FÉVRIER 2023 AU 3 MARS 2023

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par ENTREPRISE DE PEINTURE PEREIRA demeurant 69 TER RUE MAULEON - 11400 CASTELNAUDARY pour une demande d'emplacement de stationnement du 23/02/2023 au 03/02/2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la période des travaux du 23/02/2023 AU 03/02/2023 sur l'axe suivant :

- Rue de l'Horloge au droit de la façade du n° 1 pour permettre à l'entreprise de décharger les matériaux.
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : L'entreprise ne pourra intervenir les lundis pour cause de marché hebdomadaire qu'à partir de 14h00 sur l'axe suivant :

- Rue de l'Horloge au droit de la façade du n° 1

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Ville de Castelnaudary

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 22 février 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

23 FEV. 2023